Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Santé et Protection Animales

Secteur : Porcs

Dossier suivi par :
HOGUET Émile
Tél. : 02 99 59 89 24
Fax : 02 99 59 97 77

Réf. : SA1800052

BASLE MARIE ANNICK
LE PRE BOIS

35400 SAINT MALO

Mél : ddcspp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Absence de reconnaissance officielle de votre atelier comme appliquant les conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque Trichine

Références réglementaires :
Règlement d'exécution (UE) n°2015/1375 du 10 août 2015 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes.
Arrêté Ministériel du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages

LR AR

Rennes, le 29 Janvier 2018

Madame, Monsieur,

Une visite sanitaire porcine prise en charge par l'Etat et rendue obligatoire par arrêté ministériel le 24 septembre 2015 a été effectuée dans votre atelier par le Dr SELSCHOTTER Eric vétérinaire sanitaire le 13/12/17.

Suite aux conclusions défavorables de cette visite, j'ai l'honneur de vous informer que votre atelier identifié sous le numéro EGET_P-35DSG-Production porcine - Production - Atelier naissage-engraissement **ne peut pas être** « ***officiellement reconnu comme appliquant des conditions d'hébergement contrôlées*** » conformément à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) N°2015/1375.

Vos animaux devront donc faire l'objet d'une détection des trichines sur les carcasses à l'abattoir, en France comme dans le reste de la communauté européenne. A partir du 1er janvier 2018, la mention « Atelier non officiellement reconnu comme appliquant des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque Trichine » (ou le sigle « HNRT ») doit être indiquée sur l'ICA (Information sur la Chaîne Alimentaire) transmise à l'abattoir.

Si vous le souhaitez, je vous invite à mettre en place, si besoin avec votre vétérinaire sanitaire, les actions pour que votre atelier puisse à l'avenir être officiellement reconnu par mes services comme appliquant les conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque Trichine. Pour cela, une nouvelle visite sanitaire pourra alors avoir lieu à vos frais et à votre demande auprès de votre vétérinaire sanitaire. Vous me transmettrez ensuite une copie du formulaire de cette seconde visite rempli par votre vétérinaire sanitaire. Cette reconnaissance dispensera les porcs provenant de votre exploitation d'une recherche systématique à l'abattoir de larves de trichines.

Vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la notification du présent courrier pour présenter vos observations écrites ou orales, en vous faisant assister, le cas échéant, par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

A l'issu de ce délai, la présente décision ne pourra être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Rennes, hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX – tel : 02.23.21.28.28. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Le Coordonnateur Protection des Populations
Référent technique vétérinaire

Didier VAUCEL

Copie:Dr_SELSCHOTTER Eric